

CAHIER DE GESTION

POLITIQUE RELATIVE AUX DONS, AUX CONTRIBUTIONS ET À L'ADHÉSION À DES ORGANISMES

COTE

43-11-05.01

OBJET

La présente politique vise à :

- définir les orientations et préciser les objectifs du Collège en matière de dons, de contributions et d'adhésion à des organismes;
- faire connaître les critères utilisés par le Collège dans le traitement des demandes;
- faciliter et encadrer le traitement des demandes.

DESTINATAIRES

La communauté locale et régionale.
Les personnes ou groupes qui sollicitent le Collège.

DISTRIBUTION

Les personnes détenant le *Cahier de gestion*.
Le site WEB du Cégep.

CONTENU

1. Définitions
2. Principes
3. Objectifs poursuivis
4. Champs d'application
5. Publicité
6. Visibilité
7. Territoire
8. Responsabilités
9. Mise en application

RESPONSABLES DE L'APPLICATION

La Direction générale, la Direction des affaires corporatives et les directions de l'Institut maritime du Québec, du Centre matapédien d'études collégiales et des Résidences.

ANNEXE

Critères d'analyse.

ADOPTION

La présente politique a été adoptée par le Conseil d'administration le 31 janvier 2006 (CA 06-01.22).

1. DÉFINITIONS

1.1 Contributions

Versement d'un montant d'argent ou services rendus en deçà du prix régulier en vue d'aider un organisme à réaliser sa mission.

1.2 Territoire

L'Est-du-Québec, les Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord.

2. PRINCIPES

2.1 Le Collège de Rimouski reconnaît l'importance d'appuyer des activités ou des organismes qui contribuent au développement économique, social, sportif, communautaire et culturel de la région.

2.2 Le Collège de Rimouski peut contribuer au soutien de groupes, d'individus, d'organismes, d'institutions, de corporations ou de sociétés sans but lucratif.

2.3 Les activités ou organismes qui reçoivent un appui ou une aide financière du Collège contribuent directement ou indirectement à la réalisation de la mission et des orientations du Collège.

2.4 Le Collège dispose annuellement d'un budget réservé à des fins de dons, de contributions, de relations publiques, de frais de représentation et d'adhésion à des organismes du milieu (membership).

2.5 La visibilité, la crédibilité et l'image de marque du Collège doivent être assurées.

2.6 Les commandites ou les dons accordés à des activités ou à des organismes respectent l'annexe F081¹ du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et sont assujettis à une vérification externe dans le cadre du rapport financier annuel du Collège.

2.7 À l'exception des frais d'adhésion et des cotisations annuelles, l'aide financière accordée ne peut dépasser la somme de 500 \$.

3. OBJECTIFS POURSUIVIS

3.1 Favoriser l'implication du Collège et la promotion de ses activités et services.

3.2 Maintenir et promouvoir la visibilité et l'image du Collège.

3.3 Préciser les créneaux d'intervention et d'influence externe afin de déterminer où le Collège devrait s'impliquer à l'extérieur en raison de sa mission et de ses orientations.

3.4 Établir des liens d'affaires avec des organismes susceptibles d'utiliser les services du Collège.

¹ Annexe F081 : Utilisation des subventions à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont octroyées.

4. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à chacune des catégories suivantes, selon les dispositions prévues à l'annexe :

- 4.1 Frais d'adhésion et cotisation annuelle (membership).
- 4.2 Levée de fonds et campagne de financement.
- 4.3 Congrès, colloque et événement assimilable.
- 4.4 Repas de prestige et tournoi de golf.
- 4.5 Activité initiée par des étudiants ou des membres du personnel du Collège et nécessitant une aide financière non prévue au budget régulier du Collège.
- 4.6 Album de finissants.

5. PUBLICITÉ

Toute demande qui conduit à l'achat ou à toute forme de publicité dans un média ou une publication est acheminée au Service de l'information et des communications du Cégep qui veille au respect de la *Politique de communication* et des normes graphiques, ou à la direction de l'IMQ, du CMÉC et des Résidences.

Des règles particulières s'appliquent et des budgets sont prévus à cet effet.

6. VISIBILITÉ

Pour toute contribution, appui ou soutien financier, le Collège peut exiger au moment de l'entente une mention ou une visibilité. Le Collège se réserve le droit d'approuver les textes dans lesquels il est mentionné ou toute production visuelle utilisant sa signature corporative.

Le Service de l'information et des communications est responsable du respect de ces règles au Cégep, de même que les directions à l'IMQ, au CMÉC et aux Résidences.

7. TERRITOIRE

Sauf exception, l'organisme qui reçoit un appui ou une aide financière du Collège a sa principale place d'affaires sur le territoire du Collège. Sauf exception, toute activité qui reçoit un appui ou une aide financière doit se dérouler sur ce même territoire.

Dans le cas de l'IMQ, cette notion de territoire ne s'applique pas.

8. RESPONSABILITÉS

La directrice générale ou le directeur général ou les directions de l'IMQ, du CMÉC et des Résidences sont responsables de la gestion des budgets relatifs à cette politique. Au Cégep, toute demande dans le cadre de l'application de cette politique est acheminée à la Direction des affaires corporatives qui l'analyse et en fait la recommandation à la directrice générale ou au directeur général pour décision.

Les cas d'exception à la présente politique sont soumis au comité de direction pour discussion préalable. Dans certains cas, la directrice générale ou le directeur général pourra en référer au comité exécutif.

9. MISE EN APPLICATION

La politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

Demande de dons, de contributions et frais d'adhésion
Critères d'analyse

Catégories	Critères et admissibilité	Appui, contribution, aide financière
Frais d'adhésion et cotisation annuelle	Le Collège peut être membre des organismes de développement économique, culturel et communautaire qui entretiennent des liens d'affaires avec le Collège, qu'ils soient de niveau local, régional ou national.	Frais d'adhésion (membership)
Levée de fonds et campagne de financement	Sont admissibles à une aide financière, les individus, activités ou organismes qui résident ou ont une place d'affaires sur le territoire du Collège de Rimouski et qui contribuent à la réalisation de la mission et des orientations du Collège. Stages à l'étranger (élèves) : le Collège contribue au soutien de stages à l'étranger.	Aide financière maximale : 250 \$ Aide financière maximale : 100 \$ par stage
Congrès, colloque et événement assimilable	Le Collège encourage la tenue de congrès et de colloques qui ont lieu sur son territoire et dont la thématique a un lien avec la mission et les orientations du Collège.	Participation aux activités et aide financière maximale : 500 \$
Repas de prestige et tournoi de golf	Participation aux activités des organismes partenaires, fondations et organismes de développement faisant partie du territoire du Collège. Organismes politiques : aucune participation.	Participation de représentants du Collège sur la base des budgets de représentation et de déplacement des participants ou du Collège, selon le cas.
Activité initiée par des étudiants ou des membres du personnel du Collège et nécessitant une aide financière non prévue au budget régulier du Collège.	Au Cégep, les demandes en lien avec des activités de nature pédagogique sont analysées par la Direction des services éducatifs et financées par celle-ci. Les autres demandes sont analysées par la Direction des affaires corporatives au Cégep, ou les directions de l'IMQ et du CMÉC et financées dans le cadre de cette politique. Est admissible à une aide financière, toute activité réalisée en collaboration avec un partenaire externe du Collège, dont l'activité se déroule sur le territoire du Collège et dont les retombées ont un impact sur la clientèle du Collège.	Aide financière maximale : 250 \$
Album de finissants	Les demandes d'aide financière dans le cadre de la réalisation d'un album de finissants du Collège ou d'une école secondaire faisant partie du territoire du Collège sont analysées dans le cadre de cette politique.	Aide financière maximale : 250 \$

Note : Dans le cas de l'IMQ, cette notion de territoire ne s'applique pas.